

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 16 AVRIL 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

120401

**HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

---

ATTENDU QUE 12,5 millions de bénévoles au Canada donnent de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi plus de deux milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et personnes âgées, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, que ce soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, comme V-Cop, les Services médicaux d'urgence, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage des personnes du troisième âge, la Légion royale canadienne Brigadier Frederick Kisch – Filiale 97, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, et le Club de tennis de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail

au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, proclame la semaine du 15 au 21 avril 2012 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidants de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles; et

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc pour ses bénévoles. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 52. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante demande si la Ville est en mesure de modifier un trajet de la STM (la navette 262), ce à quoi le maire Housefather répond que les trajets relèvent de la STM, mais que la Ville peut tout de même faire des suggestions à cet égard.

2) Lianne Barski

La résidante raconte que son chien s'est fait arroser par une mouffette à trois reprises et demande que le Service de sécurité publique fasse respecter les dispositions du règlement 2302 concernant la collecte et la disposition des rebuts (car les mouffettes sont attirées par les rebuts qui sont laissés sur place pour de longues périodes). Le maire Housefather lui répond qu'il est possible de porter une attention spéciale à l'application de la réglementation,

La résidante demande ensuite comment la Ville prévoit gérer les problèmes créés par les mouffettes sur son territoire, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville fait tout en son pouvoir en ce sens, et qu'elle a justement conclu une entente avec la SPCA pour s'en occuper. Il explique également à la résidante que la Ville est limitée dans ses interventions en raison de la loi provinciale qui est plutôt contraignante.

3) Micky Harrar

Le résidant se plaint du fait que des ordures sont laissées un peu partout dans la Ville de Côte Saint-Luc et que, présentement, les balais de rue ne sont pas en mesure de les ramasser. Le maire Housefather explique au résidant qu'il ne peut être d'accord avec cette affirmation, puisque Côte Saint-Luc est plutôt une très belle ville, comme en font foi ses aménagements et réalisations horticoles (qui ont reçu quatre étoiles sur cinq au concours Maisons fleuries).

Le résidant demande ensuite ce qui est advenu des anciens contenants à déchets sur l'avenue Kildare et aimerait savoir pourquoi les contenants qui sont maintenant

utilisés débordent. Le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics de la Ville, dans l'assistance ce soir, pourra s'occuper de cette question et faire un suivi auprès du résidant.

4) Francis Shamus

Le résidant (ainsi qu'un autre résidant qui s'approche aussi du micro) indique qu'il fait une demande pour que la piscine extérieure de la Ville soit ouverte plus tôt que prévu cette année, et le maire Housefather clarifie en affirmant que la piscine de la Ville ouvrira effectivement plus tôt que prévu puisqu'elle sera ouverte pendant la semaine de fermeture de la piscine intérieure. Il précise également que ce n'est que ces dernières années, à son initiative, qu'elle a été ouverte quelques semaines plus tôt. Enfin, le maire Housefather se dit d'accord pour que les chaises de jardin soient placées dans le secteur gazonné près de la piscine intérieure pour que les résidants puissent quand même profiter du soleil à l'extérieur avant que la piscine extérieure soit ouverte.

5) Bernard Tonchin

Le résidant demande que le règlement 2302 de la Ville régissant la collecte et l'élimination des ordures soit appliqué, car les oiseaux viennent se nourrir en brisant les sacs de plastique laissés à l'extérieur pour de longues périodes, et c'est pourquoi les ordures sont éparpillées partout.

Le résidant exprime le souhait de voir se réaliser le prolongement du boulevard Cavendish, il s'enquiert de la raison du retard dans ce dossier et demande ce qui est fait pour faire avancer le projet. Le maire Housefather explique au résidant que la Ville de Côte Saint-Luc maintient son appui au projet, que le député Lawrence Bergman y travaille présentement et qu'il a lui-même, en tant que maire de Côte saint-Luc, demandé une rencontre avec le ministre Moreau.

Le résidant souligne que la Ville est infestée de fourmis et mentionne, comme exemple de situation propice à ce type de problème, le bois pourri dans les joints entre le trottoir de la ville et l'entrée de sa résidence. Il ajoute que les fourmis se frayent ensuite un chemin à l'intérieur des maisons par les drains de fondation. Le maire Housefather explique au résidant que le directeur Raggo, présent dans la salle, s'occupera de donner suite à sa plainte concernant la situation devant sa résidence.

6) Irving Itman

Le résidant demande s'il y a des nouvelles concernant la modification à la limite de vitesse sur Mackle, et le maire Housefather répond que le conseil s'est entendu pour un changement à la limite de vitesse et qu'un conseiller donnera ce soir un avis de motion pour modifier le règlement.

Le résidant demande ensuite les facteurs en cause dans le retard pour le prolongement de Cavendish, ce à quoi le maire Housefather répond que la priorité accordée à d'autres projets par le conseil d'agglomération ainsi que la non-disponibilité des fonds de la part des différents niveaux de gouvernements pour le financement du projet font partie des raisons.

7) Roberta Anne Capelovitch

La dame affirme que, selon elle, il y a dans la Ville de Côte Saint-Luc des gens qui abandonnent et maltraitent les animaux, ainsi que la pratique de certains rituels sataniques. Elle demande qui serait chargé d'enquêter sur la situation. Le maire Housefather explique que cela relève du Code criminel et que la résidante devrait donc s'adresser à la police.

120402

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 12 MARS 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 mars 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120403

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 26 MARS 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 26 mars 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120404

**RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120405

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA  
CONDITION FÉMININE**

---

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2012;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications. »

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120406

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2012 AU 31 MARS 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2012, pour un total de 17 311 559,84 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0069 a été émis le 11 avril 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120407

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2391 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2372 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC, TEL QU'AMENDÉ DE TEMPS À AUTRE, AFIN DE MODIFIER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE »**

---

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2391 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2372 concernant le régime de retraite des employés de la Cité de Côte Saint-Luc, tel qu'amendé de temps à autre, afin de modifier le texte du régime de retraite » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120408

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2391 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2372 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC, TEL QU'AMENDÉ DE TEMPS À AUTRE, AFIN DE MODIFIER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 13 avril 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2391 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2372 concernant le régime de retraite des employés de la Cité de Côte Saint-Luc, tel qu'amendé de temps à autre, afin de modifier le texte du régime de retraite quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120409

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS - NOMINATION D'UN SUPERVISEUR POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Samantha Larocque, au poste de superviseur pour le centre communautaire et aquatique, poste cadre, pour un contrat de un an à compter du 26 décembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0059 a été émis par le trésorier de la Ville le 21 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120410

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS - NOMINATION D'UN SUPERVISEUR POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Yasmeen Abughaida, au poste de superviseur pour le centre communautaire et aquatique, poste cadre, pour un contrat de un an à compter du 26 décembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0058 a été émis par le trésorier de la Ville le 21 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120411

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION D'UN CHEF DE SECTION – INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET ENTRETIEN, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Raymond Valiquette, au poste de chef de section – installations récréatives et entretien, poste cadre, poste permanent à compter du 6 février 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0042 a été émis par le trésorier de la Ville le 27 février 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120412

**RESSOURCES HUMAINES – ACHATS - NOMINATION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Cheri Bell, au poste de conseiller général, poste cadre, poste permanent à compter du 17 février 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120413

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE - NOMINATION D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Erwin Luden au poste d'agent de sécurité publique (col blanc, poste permanent) à compter du 19 mars 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0062 a été émis par le trésorier de la Ville le 27 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120414

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC - EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE - COL  
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Farah Khan, au poste de commis de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 6 mars 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0052 a été émis par le trésorier de la Ville le 19 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120415

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCE - EMBAUCHE D'UN AGENT DE  
BUREAU, COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Olga Kruglova, au poste d'agent de bureau (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 22 mars 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0060 a été émis par le trésorier de la Ville le 22 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



120416

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCE - EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BUREAU - COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Maria-Alexandra Cunningham, au poste de commis de bureau (col blanc, poste auxiliaire) pour une période de dix (10) semaines à compter du 22 mars 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0064 a été émis par le trésorier de la Ville le 29 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120417

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS - EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 5 avril 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0065 a été émis par le trésorier de la Ville le 29 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120418

**RESSOURCES HUMAINES — RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR 2012-2013**

---

ATTENDU QUE Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement en regard des conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE Groupe Financier AGA inc. confirme dans ledit rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2012 sont justifiées;

ATTENDU QUE Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission en vue du contrat;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur SSQ Groupe financier en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective de la Ville de Côte Saint-Luc et qu'ils jugent approprié de les accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte les conditions de renouvellement proposées par SSQ Groupe Financier pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, pour un montant n'excédant pas 300 900,00 \$, taxes incluses;

QUE la directrice générale ou la directrice des ressources humaines par intérim soient autorisées à signer, au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, tous les documents nécessaires à leur mise en vigueur;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0068 a été émis par le trésorier le 11 avril 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120419

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2390 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS POUR LES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES AINSI QUE POUR LES ENTREPRENEURS DE DÉBLAYAGE DE NEIGE »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2390 à être intitulé : « Règlement concernant l'obligation d'obtenir un permis pour les entrepreneurs paysagistes ainsi que pour les entrepreneurs de déblayage de neige » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120420

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2390 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS POUR LES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES AINSI QUE POUR LES ENTREPRENEURS DE DÉBLAYAGE DE NEIGE »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 13 avril 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2390 à être intitulé : “Règlement concernant l’obligation d’obtenir un permis pour les entrepreneurs paysagistes ainsi que pour les entrepreneurs de déblayage de neige” quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

120421

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES POUR PAYER LA FRANCHISE D’ASSURANCE CONCERNANT UNE RÉCLAMATION RELATIVE AU BRIS D’UNE CONDUITE D’EAU**

---

ATTENDU QU’un bris de conduite d’eau est survenu le ou vers le 26 octobre 2011 au 6525, chemin de la Côte-Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu neuf (9) avis de réclamation à ce sujet;

ATTENDU QUE la franchise de la Ville pour ces réclamations d’assurance est de 10 000,00 \$ et que son assureur demande le paiement de ladite franchise, incluant toutes les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par les présentes, le Directeur du contentieux à payer la franchise d’assurance responsabilité de la Ville relative au bris d’aqueduc qui s’est produit au 6525, chemin de la Côte-Saint-Luc;

QUE ledit déboursé soit autorisé pour faire tout paiement provisoire n’excédant pas 10 000,00 \$ incluant toutes les taxes applicables, au courtier d’assurance de la Ville, BFL Canada inc.;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0063 a été émis par le trésorier de la Ville le 29 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

120422

**AUTORISATION À RÉGLER UNE RÉCLAMATION AVEC DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES**

---

ATTENDU QUE des dommages ont été causés à une clôture de la ville située dans le parc Harold Greenspon le ou vers le 18 août 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a allégué que les dommages auraient été causés par un assuré de Desjardins Assurances Générales (« l’Assureur »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l’amiable toutes questions en suspens relativement au cas susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte, par les présentes, une offre de règlement de l'Assureur pour la somme de 1 555,21 \$ pour le remplacement de la clôture endommagée;

QUE le directeur des réclamations et litiges ou la conseillère générale de la Ville soient autorisés, par les présentes, à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120423

**PARCS ET LOISIRS – ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS – ACHAT ET  
INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE MARQUAGE PERMANENT**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit se procurer et installer du matériel de marquage permanent pour les terrains de sports;

ATTENDU QUE SportsXperts - Permaline Sports est le seul fournisseur offrant de l'équipement de marquage permanent;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour l'achat et l'installation de marquage permanent à SportsXperts - Permaline Sports et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 18 600 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0071 a été émis par le trésorier de la Ville le 12 avril 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120424

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2302-1 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2302-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2302 POUR  
RÉGLER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES, EN VUE D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LE DÉPÔT DE  
DIFFÉRENTS MATÉRIAUX À LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2302-1 à être intitulé : « Règlement 2302-1 amendant le Règlement 2302 pour régler la collecte et l'élimination des matières résiduelles, en vue d'établir les tarifs pour le dépôt de différents matériaux à la cour des travaux publics » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120425

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2302-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2302-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2302 POUR RÉGLEMENTER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, EN VUE D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LE DÉPÔT DE DIFFÉRENTS MATÉRIAUX À LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 13 avril 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2302-1 à être intitulé : « Règlement 2302-1 amendant le Règlement 2302 pour régler la collecte et l'élimination des matières résiduelles, en vue d'établir les tarifs pour le dépôt de différents matériaux à la cour des travaux publics quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120426

**TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT POUR (2) DODGE GRAND CARAVAN (C-28-11)**

---

ATTENDU QUE, par la résolution 111056 en date du 17 octobre 2011, la Ville de Côte Saint-Luc a octroyé un contrat pour l'achat de deux (2) Dodge Grand Caravan à Rive-Sud Chrysler Dodge inc. conformément à l'appel d'offres n° C-28-11 (« Appel d'offres »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite, présentement, acheter en tant que matériel accessoire l'équipement prévu en vertu de l'Appel d'offres pour ces deux véhicules qui n'avait pas encore été acheté au moment de l'adjudication initiale du contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et ratifie, par les présentes, l'achat de Rive-Sud Dodge Chrysler inc., l'équipement prévu en vertu de l'Appel d'offres C-28-11 relative à deux (2) véhicules nécessitant ledit équipement, au prix de 16 533,94 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0070 a été émis par le trésorier le 11 avril 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120427

**AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE POUR « CLIMAT MUNICIPALITÉS »**

---

ATTENDU QUE, le 10 mai 2010, la Ville de Montréal a déposé une demande d'aide financière, en son nom et au nom des municipalités reconstituées de l'agglomération urbaine de Montréal, qu'elle a fait parvenir en même temps que son plan d'action (« le Projet ») à Line Beauchamp, alors ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre de la phase 2 du programme « Climat municipalités »;

ATTENDU QUE le Projet soumis par la Ville de Montréal est conforme aux exigences de la phase 2 dudit programme;

ATTENDU QUE, le 14 juillet 2011, une entente d'aide financière est survenue entre la Ville de Montréal et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, relativement à la Phase 2 du programme « Climat municipalités » pour la mise à jour des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), l'élaboration d'un plan d'action visant leur réduction et l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques; et

ATTENDU QU'une entente d'aide financière doit également être conclue entre la Ville de Montréal et la Ville de Côte Saint-Luc dans le but d'établir les modalités de paiement par la Ville de Montréal à la Ville de Côte Saint-Luc, afin que la Ville de Côte Saint-Luc reçoive le montant d'aide financière maximal admissible selon sa participation à la réalisation du Projet :

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le maire, ou la directrice générale, ou la conseillère générale de la Ville à signer une entente d'aide financière avec la Ville de Montréal relative à la phase 2 du programme "Climat municipalités", comprenant la mise à jour des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), l'élaboration d'un plan d'action visant leur réduction et l'élaboration de plans d'adaptation aux changements, en échange de quoi la Ville de Côte Saint-Luc recevra la subvention maximale admissible. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120428

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN 4 X 4 FORD F450**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

120429

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN CAMION À ORDURES**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

120430

**PARCS ET LOISIRS – PRÉPARATION ET RESURFAÇAGE DES TERRAINS DU  
TENNIS CÔTE SAINT-LUC SITUÉS SUR LE CHEMIN GUELPH**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat de fourniture et service pour la préparation, le resurfaçage et l'entretien des terrains de tennis du Club de tennis Côte Saint-Luc, situés au 8215, chemin Guelph, à ShowCourt International Enterprises inc., et autorise le paiement de 16 850,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0067 a été émis par le trésorier de la Ville le 5 avril 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120431

**ACHATS- ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES C-10-12 (TRAÇAGE DES  
LIGNES DE CIRCULATION)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation portant le no C-10-12 pour le marquage de la chaussée dans certaines rues de la ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune soumission pour l'appel d'offres susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE l'appel d'offres n° C-10-12 soit annulé à toutes fins de droit. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120432

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE  
VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE – PROJET DE SERVICES  
PROFESSIONNELS (C-09-12)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation (« Appel d'offres »), portant le numéro C-09-12, pour l'enveloppe du bâtiment de l'Hôtel de ville/bibliothèque – services professionnels, pour la phase A des travaux et, à l'option de la Ville, pour les plans préliminaires concernant les phases B et C, le tout tel décrit dans les documents d'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE cet Appel d'offres est sujet au système de pondération et d'évaluation (« Système ») conformément à la loi;

ATTENDU QUE, après la mise en application de ce Système, Affleck de la Riva, architectes, a été jugé le soumissionnaire ayant la soumission la plus basse en vertu de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie le contrat pour services professionnels pour la Phase A et pour les options pour les Phases B et C (plans préliminaires), conformément à l'Appel d'offres C-09-12 à Affleck de la Riva, architectes, en tant que le soumissionnaire ayant présenté la soumission la plus basse en vertu de la Loi sur les cités et villes, pour la somme de 78 200,00 \$ (incluant une réserve pour imprévus de 10 000,00 \$) plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0066 a été émis par le trésorier de la Ville le 5 avril 2012, et conformément au règlement 2380 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120433

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – COMITÉ DE SÉLECTION POUR UN APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DES SYSTÈMES DE CONDUITES D'EAU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de Côte Saint-Luc nomme un comité de sélection pour le prochain appel d'offres proposé pour la gestion des systèmes d'aqueduc et d'égout, comprenant les membres suivants :

Charles Senekal  
Mohammed Ali  
Charles DeJean  
Joanna Luciano

QUE le comité de sélection mentionné précédemment soit composé d'au moins trois (3) des quatre (4) individus susmentionnés;

QUE M<sup>e</sup> Cheri Bell soit et elle est, par les présentes, nommée secrétaire et membre sans droit de vote du comité de sélection susmentionné. »  
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ENREGISTRANT SA DISSIDENCE



120434

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – PROJET DE RÉFECTION DES TROTTOIRS**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (« Appel d'offres ») portant le numéro C-08-12 pour la reconstruction et la réparation de trottoirs, pour lequel elle a reçu 6 soumissions;

ATTENDU QU'une des soumissions, soit celle de Pavage C.S.F. inc., n'était pas conforme;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était TGA Montréal inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la soumission de Pavage C.S.F. soit et elle est, par les présentes, déclarée non conforme;

QUE la Ville octroie le contrat pour reconstruction et réparation de trottoirs, conformément à l'Appel d'offres C-08-12, au plus bas soumissionnaire conforme, à soit TGA Montréal Inc., pour un montant de 165 530 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0061 a été émis par le trésorier de la Ville le 26 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120435

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5450 CRANBROOKE–  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5450 Cranbrooke Lot 1290398 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation multifamiliale soit localisée à :

- i) 4,56m (14.96') de la ligne de lot avant, au lieu de la marge de recul minimale requise de 7.62m (25.0');
- ii) 9,13m (29.95') de la ligne de lot arrière, au lieu de la marge de recul minimale requise de 11,36m (37.28');
- iii) 6,08m (19.94') de la ligne de lot latérale côté intérieur, au lieu de la marge de recul minimale requise 11,36m (37.28'); et

La demande vise à permettre également que la piscine creusée soit localisée à 1.49m (4.89') de la ligne de lot arrière, au lieu de la marge de recul minimale requise de 1.52m (5');

Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RM-20) et article 5-1-1c). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120436

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5515 WESTBOURNE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 février 2012 concernant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561691 au 5515 Westbourne et préparé par Gaétan Dallaire, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc . »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

120437

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5515 WESTBOURNE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5515 Westbourne Lot 1561691 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'avoir une hauteur totale de 9.57m (32'-0 ») au-dessus du niveau du trottoir de la Ville au lieu de la hauteur maximale permise de 8.63m (28'-4 ») au-dessus du niveau du trottoir de la Ville.

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 14-11-4. »  
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

120438

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5537 ROBINSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 février 2012 concernant des élévations révisées montrant la construction d'un solarium quatre saisons à l'arrière d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561076 au 5537 Robinson et préparé par Zytco, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120439

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5537 ROBINSON –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5537 Robinson Lot 1561076 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation unifamiliale isolée existante soit autorisée d'avoir seulement un espace de stationnement intérieur malgré que ladite habitation a une superficie de plus de 167.262 m<sup>2</sup> (1800 sq.ft) avec l'ajout proposé à l'arrière d'un solarium quatre saisons. Cette dérogation est liée à l'obligation de fournir un minimum de deux espaces de stationnement intérieur lorsque la superficie d'une habitation unifamiliale isolée est supérieure à 167.22 m<sup>2</sup> (1800 pieds carrés) le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-2-1 a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120440

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5564 PINEDALE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5564 Pinedale, Lot 2090226 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1958, d'être localisée à 4,52m (14.83') de la ligne avant du lot au lieu

d'avoir la marge de recul minimale requise de 4,57m (15.0') le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-2). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120441

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5707 WESTMINSTER –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5707 Westminster, Lot 1052865 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation multifamiliale construite en 1957 avec le permis No. 368, soit localisée à 6,02m (19.75') de la ligne de lot latérale côté « Est » au lieu d'avoir la marge de recul minimale requise de 6,09m (20.0') le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (RM-24). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE A ALORS QUITTÉ LA SALLE DE RÉUNION.**

120442

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DÉCARIE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6900 Décarie, Lot 2086871 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre l'installation au mur d'une nouvelle enseigne lumineuse d'une superficie de 40 pi.ca. au lieu d'une superficie maximale de 20 pi.ca. et une hauteur de 32 pouces au lieu d'une hauteur maximale de 30 pouces pour un bâtiment de moins de trois étages le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, 9-3-2 et 9-4. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120443

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – LES COURS MARC CHAGALL (5750-5790 MARC CHAGALL) – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5750-5790 Marc Chagall, Lot 4879805 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre que la hauteur du rez-de-chaussée des habitations en rangée faisant face à l'avenue Marc-Chagall soit de 2,51m (8'- 3 ») au-dessus du niveau du trottoir de la Ville au lieu de la hauteur maximale requise de 2.13m (7'-0 ») au-dessus du niveau du trottoir de la Ville, le tout selon les dispositions de la dérogation mineure déjà approuvée No. DM2011-12 et du règlement de zonage 2217, article 4-6-1b). »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

**LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE EST ALORS REVENU DANS LA SALLE DE RÉUNION.**

120444

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217-41 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HM-6 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement de zonage No. 2217-41 intitulé : "Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes de la zone HM-6 par une nouvelle grille des usages et normes", soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en conformité avec la loi;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

120445

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217-42 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE RU-68 ET DE LA REMPLACER PAR LA NOUVELLE ZONE RU\*-70 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement de zonage No. 2217-42 intitulé : "Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone RU-68 et de la remplacer par la nouvelle zone RU\*-70", soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en conformité avec la loi;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

120446

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2012, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120447

**AUTRE AFFAIRES – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2321 CONCERNANT LA  
VITESSE DANS LES RUES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR  
DIFFÉRENTES PARTIES DU CHEMIN MACKLE »**

---

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2321 concernant la vitesse dans les rues afin de modifier la limite de vitesse sur différentes parties du chemin Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 53 et s'est terminée à 22 h 32. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant allègue que les employés des Travaux publics jettent les contenants à ordures sur les pelouses lorsqu'ils effectuent la collecte des rebuts, et il demande que ce problème soit réglé. Le maire Housefather lui répond que ce sera fait et il remet la question entre les mains du directeur des Travaux publics de la Ville.

2) Irving Itman

Le résidant félicite le conseil municipal de Côte Saint-Luc d'avoir modifié le règlement concernant les limites de vitesse sur le chemin Mackle. Le résidant s'informe ensuite des tarifs qui s'appliquent pour le dépôt de matériel à la cour des Travaux publics, et plusieurs membres du conseil s'empressent de répondre à ses questions. Le résidant demande des précisions concernant les montants dépensés pour la préparation et le resurfaçage des terrains de tennis au Club de tennis de Côte Saint-Luc, et le maire Housefather ainsi que le conseiller Levine répondent à ses questions. Le résidant demande également pourquoi le conseiller Erdelyi a voté comme il l'a fait sur différents points à l'ordre du jour de la réunion de ce soir, et celui-ci apporte des clarifications et explique chacun des points mentionnés en précisant la raison de chacun de ses votes.

3) Roberta Anne Capelovitch

La dame insiste sur le fait qu'elle était présente l'an dernier lors de la rencontre pour la cérémonie de Yom HaShoah et que c'est elle qui s'est manifestée bruyamment à l'arrière de la salle. Elle affirme, dans un mélange d'anglais et de français, que la Ville devrait avoir une attitude proactive en annonçant l'événement Yom HaShoah de cette année, ce dont tous les membres du conseil prennent bonne note.

La dame demande ensuite si la Ville a un comité consultatif d'urbanisme, ce à quoi le maire Housefather répond dans l'affirmative. La dame demande aussi des détails sur la réglementation (les normes) portant sur l'accès aux résidences pour les personnes handicapées. Le maire Housefather explique que les édifices publics doivent avoir l'équipement et l'aménagement nécessaire pour faciliter l'accès aux personnes handicapées, mais que ce n'est pas le cas pour les résidences privées.

120448

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 32, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER